



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/ 294 -B

**MAIRIE DE CABRIES**

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Fermeture administrative de l'établissement « CHINA VINA », sis ZAC PLAN DE CAMPAGNE.**

**Le maire de Cabriès**

**Vu le code** général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de la police du maire ;  
**Vu le code** de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 331-1 à L334-2 ;  
**Vu le décret** n°95-260 modifié du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu l'arrêté** préfectoral n°13-2016-12-16-011 du 16/12/2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14/03/2013 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public ;  
**Vu l'arrêté** du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
**Vu l'arrêté** du 07/07/1983 portant dispositions particulières applicables aux ERP de type P ;  
**Vu le code** de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-55 relatifs aux établissements recevant du public ;  
**Vu le code** de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-3 et R. 143-45 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
**Vu la loi** n°79-587 du 11/07/1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;  
**Vu la loi** n°2000-321 du 12/04/2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;  
**Vu le code** du travail décret N°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 et l'arrêté du 05 août 1992 ;  
**Vu le décret** du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;  
**Vu** la visite inopinée de la commission de l'arrondissement d'Aix en Provence le 03/06/2026 de l'établissement de 5ème catégorie, type M, à l'enseigne « CHINA VINA » ;  
**Vu le procès-verbal n°2026-146** du 03/06/2026 de la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, joint à l'envoi du présent arrêté ;

**Considérant** que l'établissement a fait l'objet de modifications structurelles majeures sans dépôt préalable de dossier d'aménagement ni autorisation municipale, notamment par la création d'une mezzanine de 260 m<sup>2</sup> dédiée au stockage au-dessus de la zone accueillant le public ;

**Considérant** qu'en l'absence de note technique et de calcul de descente de charges, la solidité de cet ouvrage n'est pas garantie, constituant ainsi un risque d'effondrement et un danger grave pour la sécurité des personnes ;

**Considérant** que l'aménagement de la cuisine a été réalisé sans autorisation de la commune et que la présence de bouteilles de gaz non conformes aux dispositions réglementaires de sécurité incendie aggrave les risques d'explosion et d'incendie ;

**Considérant** la vétusté et la modification sauvage des installations électriques présentant un danger d'électrocution et d'incendie imminent, aggravées par l'absence de rapport de contrôle technique ;

**Considérant** que l'établissement présente des manquements critiques aux règles de sécurité, caractérisés par des sources potentielles d'ignition multiples (installations électriques, poêle au pétrole, cuisine) et une absence de dispositions constructives permettant de freiner la propagation du feu ;

**Considérant** que le système de désenfumage est inopérant et que l'alarme incendie est hors service, empêchant toute alerte efficace des occupants ;

**Considérant** que l'évacuation du public est gravement compromise par l'obstruction de l'unique issue de secours par un stockage de marchandises, rendant impossible l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ;

**Considérant** l'impossibilité pour l'exploitant de mettre en œuvre des mesures correctives immédiates ou des mesures compensatoires suffisantes pour garantir la sécurité du public ;

**Considérant** l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement d'Aix-en-Provence lors de sa visite en date du **03/06/2026** ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'établissement « CHINA VINA », situé ZAC PLAN DE CAMPAGNE et géré par Madame Sophie LA, fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative immédiate.

**ARTICLE 2 :** Pour remédier à cette situation, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions suivantes :

- En cours d'exploitation, l'exploitant doit faire procéder aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (désenfumage, chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours etc...)
- Avant toutes modifications ou travaux l'exploitant doit Déposer une demande d'autorisation de travaux pour la création de l'étage réserve, et transmettre une note de calcul rédigée par un bureau d'études afin de savoir combien de charges cette mezzanine peut supporter.
- Déposer un dossier d'emménagement concernant la cuisine emménager sans autorisation
- Remettre en état de fonctionnement la porte coupe-feu entre la réserve du RDC et la surface de vente.
- Remettre en état de fonctionnement le désenfumage.
- Remettre en état de fonctionnement le système d'alarme.
- Remettre en état tous le système électrique et fournir une attestation d'un technicien compétent ou d'un organisme agréé.
- Rendre accessible et fonctionnelle la porte issue de secours obstruée.
- Rendre accessibles les extincteurs et les RIA.
- Fournir à la commission l'intégralité des justificatifs d'entretien (désenfumage, chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours et formation du personnel).
- Tenir à jour un registre de sécurité.

**ARTICLE 3 :** La présente mesure de fermeture sera levée à stricte réception de l'ensemble des documents justificatifs de régularisation mentionnés à l'article 2, et après l'obtention d'un arrêté d'autorisation de réouverture faisant suite à un avis favorable de la commission de sécurité.

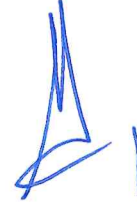
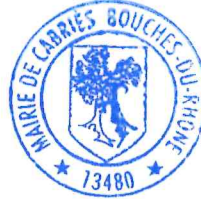
**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à la gérante de l'établissement, Madame Sophie LA, et affichée de manière visible sur la façade de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Publication en sera faite et ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence. M. le Commissaire de Police Nationale de Vitrolles et M. le Directeur Général des Services sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée à M. le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Cabriès, le

**Le Maire  
Amapola VENTRON**



**- 8 JUIN 2026**

**- 8 JUIN 2026**

Publié, le

Notifié à Mme Sophie LA, M. le Commissaire de PN, à la CAAS, à M. le Directeur Général des services ainsi qu'à M. le Chef de service de la Police municipale par voie dématérialisée le

**- 8 JUIN 2026**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260608-A\_2026\_294\_B\_CV-DE  
Date de réception préfecture : 08/06/2026